REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2022/74

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	24

Date de la convocation
15/06/2022

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi trente juin à 09 heures 30 minutes

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean DOMINICI

Etaient Présents (20): Chantal AMBROSI– Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI– Isabelle GIUDICELLI — Bernard GRAZIANI - Christophe GRAZIANI– Augustine MARIOTTI– Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI - Alain MAZZONI – François MONTI – Anne Marie NATALI - Angèle NERI – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI - Jeanne Baptiste SAVELLI –

Pouvoirs (4) : - Maria GAROBY donne pouvoir à Marjorie PINDUCCI - Jean Charles GIABICONI donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO – Ange LAMBERTI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI – José OLIVA donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI

Absents (13) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI– Muriel BELTRAN - Dominique BENIGNI– Christelle CRUCIANI– Patrick EIDEL-GUIDICELLI- Charles MARCELLI- Maryline MASSONI– Pierre NATALI- Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI- Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : CONVENTION n° 2022-SRAL-PR – 06 Relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo »

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes de Marana Golo a répondu en janvier 2022 à un appel à projets dans le cadre Programme National pour l'Alimentation (PNA) lancé au niveau national pour financer en partie les projets d'émergence de Projet Alimentaire Territorial (PAT) et ainsi bénéficier de l'accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour diagnostiquer le système alimentaire, puis élaborer un plan d'actions pour le PAT et accompagner la mise en mouvement de ce projet la 1ere année au travers d'animations d'ateliers de travail.

La Présente convention a pour objet de préciser les modalités et engagements réciproques des parties dans le cadre du soutien financier de l'administration accordé au porteur de projet pour la mise en oeuvre du projet présenté intitulé « Projet d'émergence du PAT de Marana-Golo».

Ce projet a été déposé dans le cadre de l'édition 2021-2022 de l'appel à projets national du PNA. Il est lauréat pour le volet 1 ciblant les PAT émergents.

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220630-2022-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2022
Affichage : 04/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Le montant de la subvention octroyée par l'État s'élève à **soixante-dix mille euros, 70 000 €** (nets de taxes) et représente 68 % du montant total de l'action.

La Communauté de Communes de Marana Golo s'engage à :

- Réaliser le projet sur la période du 1er juin 2022 au 31 août 2023 ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet, conformément au projet présenté en ***annexe 1*** de la présente convention ;
- Associer la DRAAF de Corse au comité de pilotage du projet ;
- Fournir un compte-rendu d'exécution technique et financier des fonds reçus. Ces documents doivent être adressés à la DRAAF de Corse dans les plus brefs délais après l'achèvement de l'activité subventionnée et au plus tard le 31/10/2023. La période d'éligibilité des dépenses s'entend uniquement sur les dépenses relatives à l'action.

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention n° 2022-SRAL-PR – 06 Relative à l'action « Projet d'émergence du PAT du Marana-Golo » jointe en annexe

- Autorise Monsieur le Président à signer la présente convention et tous documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARANA GOLO
2008 Boulevard de l'aéroport
20290 LUCCIANA
Tél. 04 95 58 46 40
email : contact@maranagolo.org
SIRET : 200 036 499 00016 - APE : 8411Z

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20220630-2022-74-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/07/2022
Affichage : 04/07/2022
Pour l'autorité compétente par délégation